
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 13 JUILLET 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Réforme des retraites

Gestion de la dette sociale

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

Le plan de prévention des submersions marines et des crues rapides

La mise en œuvre des décisions du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009

La dé cristallisation des pensions civiles et militaires de retraites des ressortissants de pays autrefois sous souveraineté française

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a présenté un projet de loi portant réforme des retraites.

Pour rééquilibrer et pérenniser le modèle français de retraites par répartition, ce projet de loi propose une réforme efficace et juste construite autour de quatre orientations :

1. Augmenter la durée d'activité de manière progressive et juste.

L'âge de la retraite sera progressivement augmenté de quatre mois par an dans l'ensemble des régimes de retraite pour atteindre 62 ans en 2018. L'âge du taux plein sera également relevé progressivement de deux ans dans le secteur privé, de même que les limites d'âge applicables aux fonctionnaires qui constituent pour eux l'âge du taux plein. S'agissant des magistrats de l'ordre judiciaire, dont la limite d'âge est fixée par l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, le même relèvement fait l'objet d'un projet de loi organique présenté par la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Les régimes spéciaux seront par ailleurs réformés pour se voir appliquer l'augmentation de l'âge de la retraite à compter de 2017.

Suivant la règle fixée par la loi du 21 août 2003, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein passera à 41 ans et un trimestre en 2013 et restera stable en 2014.

Dans un souci d'équité, le dispositif « carrières longues » créé en 2003 sera préservé et élargi aux salariés qui ont commencé à travailler à 17 ans. Tous les salariés concernés pourront partir au plus tard à 60 ans.

Ce texte crée également un droit social nouveau qui permettra à ceux qui ont été exposés à des facteurs de pénibilité de continuer de partir à 60 ans, avec une retraite à taux plein.

Enfin, l'effort en faveur de l'emploi des seniors sera poursuivi et amplifié : une aide à l'embauche pour les chômeurs de plus de 55 ans sera créée.

2. Renforcer l'équité du système de retraites.

Des mesures de convergence entre public et privé sont prévues : le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans ; le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de trois enfants ayant 15 ans de service sera fermé à compter de 2012; le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera, dans les prochaines lois de finances et de financement de la sécurité sociale, des mesures de recettes à hauteur d'environ 4 milliards d'euros, principalement sur les hauts revenus, les revenus du capital et les entreprises.

3. Améliorer les mécanismes de solidarité.

Les jeunes qui rencontrent des difficultés pour trouver leur premier emploi bénéficieront de six trimestres validés gratuitement en début de carrière, contre quatre aujourd'hui.

Les indemnités journalières que perçoivent les femmes au cours de leur congé de maternité seront prises en compte dans le salaire de l'année de leur accouchement pour que ce congé ne fasse plus baisser leur retraite.

La retraite des exploitants agricoles sera améliorée, en particulier en assouplissant les conditions d'accès au minimum vieillesse.

4. Renforcer la compréhension par les Français des règles de la retraite.

Dans la continuité des précédentes réformes, différentes mesures renforceront l'information des assurés sur leur retraite.

Le projet de loi a reçu un avis favorable des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général qui ont été consultés. Cette réforme permettra aux régimes de retraites de renouer avec l'équilibre dès 2018. Les déficits accumulés d'ici cette date seront repris par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui se verra transférer en contrepartie les actifs et ressources du Fonds de réserve des retraites.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat a présenté un projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale.

La dette dite « sociale » est constituée des déficits cumulés par les différentes branches du régime général de sécurité sociale et par le fonds de solidarité vieillesse.

Compte tenu du montant des déficits cumulés à reprendre par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), soit 87 Md€ environ pour la période 2009-2011, le Gouvernement considère qu'une augmentation trop importante des prélèvements obligatoires pour financer cette caisse risquerait de compromettre la reprise économique.

Aussi, il proposera dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 un schéma de reprise de la dette reposant sur les trois leviers suivants :

- un apport de ressources nouvelles, à hauteur de 3,2 Md€ à partir de 2011 ;
- un allongement de la durée de la CADES, limité à quatre années pour reprendre la dette liée à la crise, ce qui suppose de modifier la loi organique; le remboursement de la dette sociale arrivera ainsi à son terme en 2025 ;
- la mobilisation des ressources et des actifs du Fonds de réserve pour les retraites (FRR), conformément aux orientations prises dans le cadre de la réforme des retraites.

Ce schéma est équilibré, partageant le financement de la dette sociale entre une hausse de recettes et un allongement limité de la durée de vie de la CADES, les actifs du Fonds de réserve pour les retraites permettant en outre de lisser dans le temps la montée en puissance des effets de la réforme des retraites.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2010-420 du 27 avril 2010 portant adaptation de dispositions résultant de la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier a adapté de nombreux textes relatifs aux missions exercées antérieurement par la direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique à la suite de la création, par fusion de ces deux directions, de la direction générale des finances publiques.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, a présenté le projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides.

La tempête Xynthia du 28 février dernier a mis en évidence la fragilité de certains ouvrages qui ont cédé ou ont été submergés par la mer, inondant des zones urbanisées. Les inondations violentes survenues dans le Var ont également montré la nécessité d'améliorer le dispositif de vigilance et d'alerte.

Ce projet de plan permet de répondre à ces préoccupations. Il est fondé sur :

- la connaissance de l'état des digues et ouvrages et l'amélioration de leur gouvernance ;
- le renforcement, l'entretien et le contrôle des digues et ouvrages ;
- la prévision et la prévention des risques liés à la submersion ou à l'inondation.

Le renforcement des digues, marines ou fluviales, devra s'accompagner d'une vision globale de la prévention des inondations : maîtrise de l'urbanisation ; intégration du risque dans les stratégies locales d'aménagement ; amélioration de la vigilance et de l'alerte ; développement de la culture du risque ; renforcement du contrôle des ouvrages. Une liste des territoires pour lesquels un plan de prévention des risques sera adopté sous trois ans, sera établie avant la fin de 2010. Un volet « fortes vagues – submersions marines » de la vigilance météorologique, qui définira un niveau de vigilance par département, sera également mis en place d'ici fin 2011.

L'Etat propose un programme d'investissement permettant le confortement d'environ 1200 km de digues de 2011 à 2016. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs pourra financer jusqu'à 40 % de ce plan, ce qui permettra de doubler le rythme actuel des investissements. Des fonds européens FEDER pourront être mobilisés en complément.

Ce projet de plan est soumis à un large processus de concertation jusqu'en octobre associant les parties prenantes, en particulier les associations nationales de collectivités locales. Un comité de pilotage pluripartite chargé du suivi du plan sera mis en place à l'issue de cette concertation et les premières opérations de renforcement d'ouvrages pourront être sélectionnées d'ici fin 2010.

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, a présenté une communication relative à la mise en œuvre des décisions du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009.

A la suite des travaux des Etats généraux de l'Outre-mer, 137 mesures ont été décidées pour agir en faveur du développement endogène des territoires ultra-marins. L'Etat s'est donné les moyens humains, juridiques et budgétaires pour mettre en œuvre rapidement ces décisions. A ce jour, les deux tiers d'entre elles sont réalisées ou en cours de mise en œuvre conformément au calendrier prévu.

En particulier, grâce à ces mesures, l'Etat et les acteurs locaux disposent d'une palette d'instruments opérationnels qui leur permettra d'agir en faveur d'une plus grande concurrence dans le fonctionnement de l'économie.

Par ailleurs, trois commissaires au développement endogène viennent d'être recrutés et vont pouvoir débiter à la rentrée leur mission de soutien aux initiatives locales des chefs d'entreprises. Pour animer la mise en œuvre de plans de cohésion sociale, des sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse ont été nommés dans les départements d'outre-mer et à Mayotte.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Rémy CHARDON**, préfet hors cadres, est nommé préfet hors cadre ;

- **M. Joël BOUCHITÉ**, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est nommé préfet hors cadre ;

- **Mme Françoise DEBAISIEUX**, préfète hors cadre, est révoquée et radiée du corps des préfets.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement :

- **M. Denis BOULLIER** est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (tour extérieur).

Sur proposition de la ministre de la santé et des sports et du ministre de la jeunesse et des solidarités actives :

- **M. Frédéric JUGNET** est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports (tour extérieur).

*

* *

En outre, le conseil des ministres a prononcé, sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la dissolution du conseil municipal de la commune de **SAINT-BRÈS** (Hérault).